



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

auto-entrepreneurs

Question orale n° 994

Texte de la question

M. Thierry Benoit interroge M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur les règles financières conditionnant le statut d'auto-entrepreneur. La simplicité du dispositif a séduit au cours de l'année 2009 un grand nombre de Français prêts à s'investir dans un projet commercial ou des prestations de services. Cependant, après plusieurs mois d'existence, ce système se retourne contre un nombre important de nos concitoyens. En effet, soumis aux règles du régime de la micro-entreprise, certains auto-entrepreneurs sont aujourd'hui confrontés à la proratisation de leur chiffre d'affaires. Dans la circonscription de Fougères, de nombreux entrepreneurs se sont vus exclure du dispositif à partir du 1er janvier 2010 en raison du dépassement des plafonds légaux. L'évaluation de leur chiffre d'affaires repose en effet sur la généralisation annuelle d'un rapport établi entre le nombre de jours d'activité enregistrés et le montant des recettes réalisées durant cette période. Or les chiffres d'affaires dégagés sur une courte période ne reflètent en rien une activité constante et leur extrapolation sur une année complète s'avère excessive pour une activité saisonnière ! La communication gouvernementale a été claire sur le montant du chiffre d'affaires à ne pas dépasser pour relever du régime de la micro-entreprise. Mais, elle a été inexistante sur les règles de calcul à appliquer aux entreprises nées en cours d'année. Aussi serait-il opportun de savoir si le Gouvernement entend instaurer un mode de calcul alternatif afin d'éviter la radiation des auto-entrepreneurs, dont les chiffres d'affaires approchent les plafonds de 30 et 80 000 euros définis pour les micro-entreprises.

Texte de la réponse

STATUT DE L'AUTO-ENTREPRENEUR

M. le président. La parole est à M. Thierry Benoit, pour exposer sa question, n° 994.

M. Thierry Benoit. Avec 320 000ancements d'activité en 2009, le statut de l'auto-entrepreneur est une réelle réussite : la simplicité du dispositif a séduit un grand nombre de Français prêts à s'investir dans un projet commercial ou de prestation de services.

Cependant, après plusieurs mois d'existence, ce système se retourne contre beaucoup de nos concitoyens. De nombreux entrepreneurs ont été exclus du dispositif, le 1er janvier 2010, parce que leur chiffre d'affaires dépassait le seuil autorisé : certains auto-entrepreneurs qui se sont installés en cours d'année sont en effet confrontés au calcul de leur chiffre d'affaires *prorata temporis*. L'évaluation repose effectivement sur la généralisation annuelle d'un rapport établi entre le nombre de jours d'activité enregistrés et le chiffre d'affaires encaissé depuis le début de l'année. Or le chiffre d'affaires dégagé sur une courte période ne reflète en rien une activité constante, et l'extrapolation sur une année complète s'avère excessive pour une activité parfois saisonnière.

La communication gouvernementale a été très claire sur le montant du chiffre d'affaires à ne pas dépasser pour relever du régime de la micro-entreprise. Mais elle a été plus floue sur les règles de calcul à appliquer aux entreprises nées en cours d'année.

J'aimerais donc savoir si le Gouvernement entend instaurer un mode de calcul alternatif, afin d'éviter la radiation

des auto-entrepreneurs dont les chiffres d'affaires approchent les plafonds de 30 000 et 80 000 euros définis pour la micro-entreprise.

M. le président. La parole est à M. Laurent Wauquiez, secrétaire d'État chargé de l'emploi.

M. Laurent Wauquiez, *secrétaire d'État chargé de l'emploi*. Simple : le régime de l'auto-entrepreneur est simple, et il doit le rester. Vous êtes, je le sais, monsieur le député, particulièrement vigilant à cet égard, car vous faites partie des députés extrêmement actifs sur ces questions - je rappelle par exemple que le contrat de transition professionnelle mis en place sur votre territoire vous doit beaucoup.

L'évaluation de l'activité d'un auto-entrepreneur se faisait en effet *prorata temporis* : 2 700 entrepreneurs ont été radiés par les URSSAF car, sur une très courte période, ils avaient dépassé les seuils prévus. C'était un problème, et ce d'autant plus que ces radiations se sont parfois accompagnées de la perte de l'exonération ACCRE, l'aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise.

Hervé Novelli a donc souhaité agir vite, et je vous annonce qu'à la suite, en particulier, de votre interpellation, le Gouvernement a décidé de réintégrer les entrepreneurs qui avaient été radiés. M. le Premier ministre a donné son accord pour écarter complètement la règle du *prorata temporis* pour les auto-entrepreneurs, et pour utiliser une règle de franchissement des seuils lisible : le chiffre d'affaires est comparé aux seuils, mais on ne l'apprécie pas suivant une règle *prorata temporis* trop artificielle, notamment pour des périodes de lancement.

Voilà, monsieur le député, l'avancée que vous avez permis de réaliser.

M. le président. La parole est à M. Thierry Benoit.

M. Thierry Benoit. Je ne peux bien sûr que remercier le Gouvernement de sa réactivité et du bon sens dont il fait preuve, pour les auto-entrepreneurs mais aussi plus largement pour tout ce qui concerne l'entreprise et l'emploi en France.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Benoit](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 994

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, pme,tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, pme,tourisme, services et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2010, page 4333

Réponse publiée le : 28 avril 2010, page 2407

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 20 avril 2010